



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 131009

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le cas des salariés qui perçoivent une pension d'invalidité jusqu'à l'âge de 60 ans et qui, arrivés à la retraite, perdent une part de leurs revenus. En effet, à la pension d'invalidité sont substitués les droits calculés sur les 25 meilleures années professionnelles avant l'invalidité, d'où une perte certaine du pouvoir d'achat. Il lui demande quelles mesures sont possibles pour améliorer cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131009

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2012, page 2403

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)